



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division DPEP
Service Gestion Collective**

Affaire suivie par :
Francine SENNOAJ
Gestionnaire
N° 019000
Tél : 0590 47 81 83
Mél : francine.sennoaj@ac-guadeloupe.fr
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le 20 octobre 2020

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale

à

- Mme La Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale (D.A.A.S.E.N)
- Mmes et MM. les IEN, chargés d'une circonscription du 1^{er} degré.
- Mmes et MM. les Directeurs d'Etablissement Spécialisé et de SEGPA
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des Ecoles maternelles et élémentaires
S/C de Mmes et MM. les IEN
- Mmes et MM. les Professeurs des Ecoles
- Mmes et MM. les Institutrices et Instituteurs S/C de Mme et MM. les IEN

Objet : Congés bonifiés 2021 – Instituteurs et Professeurs des Ecoles.

Référence textes :

- Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique modifiant le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat ;
- Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
- Circulaires interministérielles d'application des 16 août 1978, 05 novembre 1980 et du 25 février 1985.
- Circulaire n°2129 du 03 janvier 2007
- note de service ministérielle n° 2009-120 du 07 septembre 2009

I. CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS

SONT CONCERNES : Les personnels titulaires ou en contrat à durée indéterminée dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé dans les départements, régions et collectivités d'outre mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Iles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle Calédonie. La durée minimale de services ininterrompus qui ouvre à l'intéressé le droit à un congé bonifié est de **24 mois** (au lieu de 36 mois antérieurement) la durée du congé bonifié est incluse.

La résidence habituelle est le lieu où se situe le centre des intérêts moraux et matériels de l'agent.

Les critères justifiant du centre des intérêts moraux et matériels sont énumérés, de façon non limitative par la circulaire ministérielle du 05 novembre 1980 à savoir :

- Le Domicile des père et mère ou, sinon des plus proches parents,
- La Propriété ou la location des biens fonciers,
- Le Domicile avant l'entrée dans l'administration,
- Le lieu de naissance
- Le Bénéfice antérieur d'un congé bonifié

II. DATES ET DUREE DES CONGES BONIFIES

Avec la réforme, le bénéfice des congés bonifiés sera plus fréquent en contrepartie d'une diminution de leur durée, 31 jours consécutifs maximum (samedi, dimanche et jours fériés inclus).

Les départs se feront à partir du **Mardi 06 juillet 2021** date du début des grandes vacances scolaires.
Les retours ne pourront être postérieurs au **mardi 31 août 2021**.

Le séjour ouvrant droit aux congés bonifiés s'apprécie, selon les cas, à compter de la date de titularisation, de mutation ou de la date de retour du dernier congé bonifié.

Situation administrative

En application des dispositions de l'article 7.1 de la circulaire interministérielle du 25 février 1985 :

- Le fonctionnaire continue à acquérir des droits à congés bonifiés pendant les congés suivants :
 - congé annuel
 - congé de maladie
 - congé de longue maladie
 - congé de maternité ou d'adoption
 - congé de formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
- En revanche, le congé de longue durée suspend l'acquisition des droits aux congés bonifiés.
- En position de congé parental et de disponibilité les droits aux congés bonifiés du fonctionnaire sont interrompus.

III. CAS DE PERTE DU BENEFICE DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE AU TITRE DES CONGES BONIFIES

En cas de cumul (mutation + congé bonifié dans la même année) les frais de déplacement pris en charge par l'Etat sont ceux afférents à la mutation.

Les fonctionnaires (instituteurs et professeurs des écoles) se trouvant dans cette situation doivent attendre les résultats de leur mutation, pour partir en congés bonifiés.

IV- PRISE EN CHARGE DES AYANTS DROIT

Les agents bénéficiaires peuvent prétendre à la prise en charge des frais de voyage de leurs enfants s'ils sont à leur charge au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est-à-dire jusqu'à l'âge de 20 ans. Par ailleurs, aucune limite d'âge n'est appliquée pour la prise en charge **des enfants atteints d'un handicap d'au moins 80%**

L'agent peut prétendre à la prise en charge par l'Etat des frais de transport de son conjoint, concubin, partenaire d'un pacs, si le montant annuel des revenus de celui-ci n'excède pas 18552 euros bruts annuels au 1^{er} janvier 2020 (revenu fiscal de référence 2019 sur l'avis d'imposition établi en 2020 cf .arrêté du 02 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n°78-399 du 20 mars 1978).

Toute évolution dans la composition de la famille entre la date de la demande des congés bonifiés et la date de départ en congé doit être signalée par courrier **au Rectorat – Service DPEP-Parc d'Activités la Providence.**

V - DATES ET MODALITES DU VOYAGE EN CONGES BONIFIES

1) Dates de départ et retour

Les départs se feront à partir du Mardi 06 juillet 2021, les retours ne pourront être postérieurs au 31 août 2021.

Le nombre de bagages autorisés par personne pour le Congé Bonifié est de deux pièces de 23 kilos. Passée cette limite, l'administration ne prendra en compte aucune demande d'indemnisation pour excédent de bagage.

Des billets électroniques seront émis par la compagnie aérienne sur le vol le plus économique et seront directement transmis à l'agent via le bureau des Voyages du Rectorat. A cet effet, vous devrez impérativement nous fournir une adresse électronique.

Je vous rappelle que chacun des passagers doit avoir sa propre pièce d'identité avec photo : y compris les enfants mineurs et les bébés. Je vous invite à vous rapprocher suffisamment tôt des services compétents pour effectuer les formalités nécessaires.

2) Cas particuliers des défections

Chaque année, un certain nombre de fonctionnaires renonce à leurs congés bonifiés, à la dernière minute, sans avertir l'administration, le plus souvent pour des motifs personnels.

En cas de désistement, il est du devoir du fonctionnaire d'en informer l'administration par écrit **au plus tard le JEUDI 04 mars 2021**

Passé ce délai, la demande du fonctionnaire vaudra engagement de sa part et les pénalités imposées par la compagnie aérienne seront à la charge de ce dernier.

VI - CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site web de l'académie ainsi que dans la boîte aux lettres I-PROF de chaque enseignant.

DEUX FORMALITES OBLIGATOIRES SONT A RESPECTER :

Les bénéficiaires devront :

1. RETOURNER AVANT LE JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 AU SERVICE DE LA DPEP LA DECLARATION D'INTENTION au moyen de l'imprimé joint à la circulaire.

Tout dossier qui n'aura pas été précédé de cette déclaration d'intention, indispensable pour l'établissement des prévisions budgétaires, ne sera pas instruit.

2. ETABLIR LEUR DEMANDE SUR LES IMPRIMES REGLEMENTAIRES JOINTS A LA PRESENTE CIRCULAIRE (à savoir) :

- * Demande de congé bonifié,
- * Détermination du centre des intérêts matériels et moraux,
- * Déclaration sur l'honneur du conjoint relative à ses ressources.

LES DOSSIERS DUMENT RENSEIGNES SERONT ACCOMPAGNES OBLIGATOIREMENT DES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES ET TRANSMIS PAR LA VOIE HIERARCHIQUE **POUR LE MARDI 15 DECEMBRE 2020 DELAI DE RIGUEUR** à l'adresse ci-dessous :

**RECTORAT
DPEP
Parc d'Activités la Providence
ZAC de Dothémare
BP 480
97 183 LES ABYMES CEDEX**



Pièces jointes :

- déclaration d'intention 2021
- demande de congés bonifiés 2021
- détermination du centre des intérêts matériels et moraux
- déclaration sur l'honneur du conjoint
- liste des pièces à fournir